



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 221

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ARCHEOLOGIE

**ETUDE ARCHEOZOOLOGIQUE DU MOBILIER ARCHEOLOGIQUE ISSU DE LA FOUILLE
REALISEE SUR LA ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN
MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Vu l'arrêté n°14-144 par lequel le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit la réalisation d'une fouille archéologique sur la commune de Ruitz, « Zone Industrielle »,

Considérant que dans le cadre de cette fouille d'archéologie préventive réalisée par la direction de l'Archéologie, il est nécessaire de réaliser une étude archéozoologique afin d'analyser le mobilier associé à des bûchers gallo-romains,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition du Département du Pas-de-Calais, Direction de l'Archéologie, ayant son siège social à Arras (62000), Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 4 308 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,


DECIDE d'attribuer un marché au Département du Pas-de-Calais, ayant son siège social à Arras (62000), Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, ayant pour objet la réalisation d'une étude archéozoologique issue de la fouille archéologique réalisée sur la Zone Industrielle de Ruitz, et de le signer pour un coût global et forfaitaire de 4 308 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...^{1^{er}}...^{avril} 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


BERRIER Philibert

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en


Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2025

Et de la publication le :

^{1^{er}} avril 2025

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué,


BERRIER Philibert